

Questions des proposant et réponses de la SCHL

RFx002627 – DDP sur le Centre national du logement autochtone en milieux urbain, rural et nordique

Date : Le 29 février 2024

Version 6

TABLEAU DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

N° :	Questions des proposant	Réponses de la SCHL
1	<p>Fondé sur l'addenda envoyé le lundi 19 février par la SCHL concernant les autorisations de sécurité de cote de fiabilité du gouvernement du Canada pour les agents de la nouvelle entité proposée.</p> <p>a) La SCHL indique-t-elle qu'un agent déclaré qui fera partie de la nouvelle entité doit avoir OU avoir demandé une cote de fiabilité au moment de la soumission de la proposition?</p> <p>b) Les futurs agents de la nouvelle entité, une fois déclarés ou recrutés, devraient-ils ensuite avoir obtenu ou présenter immédiatement une demande d'autorisation de fiabilité du gouvernement du Canada avant d'accepter la responsabilité opérationnelle?</p>	<p>Conformément à la modification 4, les critères obligatoires stipulent que :</p> <p>a) Le proposant doit fournir la preuve d'une cote de fiabilité minimale du gouvernement fédéral ou d'une vérification équivalente des antécédents au moment de soumettre la proposition; ou confirmer que le proposant a amorcé le processus de demande de cote de fiabilité du gouvernement fédéral ou une vérification équivalente des antécédents en signant une entente de services à l'issue de la présente DDP.</p> <p>Autrement dit, le proposant doit confirmer le début du processus au moment de la signature du contrat.</p> <p>b) Oui.</p>